

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 13 – 17 juillet 2020

Questions spécifiques aux espèces

COMMERCE ET GESTION DE LA CONSERVATION
DES OISEAUX CHANTEURS (PASSÉRIFORMES)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.256 à 18.259 *Commerce et gestion de la conservation des oiseaux chanteurs (Passériformes)* comme suit :

18.256 À l'adresse du Secrétariat

Sous réserve de fonds disponibles, le Secrétariat :

- a) *dans les 12 mois suivant la conclusion de la 18e session de la Conférence des Parties, demande la réalisation d'une étude préliminaire sur l'ampleur et la portée du commerce international des oiseaux chanteurs afin d'étudier les priorités en matière de gestion et de conservation des taxons d'oiseaux chanteurs faisant l'objet de ce commerce ;*
- b) *consulte les spécialistes compétents en vue de l'élaboration de documents sur les priorités en matière de conservation, de commerce, de gestion, de lutte contre la fraude et de réglementation applicables aux taxons d'oiseaux chanteurs identifiés ;*
- c) *organise un atelier technique chargé d'examiner les conclusions de l'étude et des rapports mentionnés au paragraphe b) ;*
- d) *invite les membres du Comité pour les animaux et du Comité permanent, les représentants des États de l'aire de répartition, des États exportateurs, de transit et de consommation, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à participer à cet atelier ; et*
- e) *met les résultats de l'étude et de l'atelier, accompagnés de recommandations, à la disposition du Comité pour les animaux pour examen.*

18.257 À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux examine le document CoP18 Doc. 79 et les résultats de l'étude et de l'atelier sur le commerce des oiseaux chanteurs, assortis des recommandations du Secrétariat, conformément à la décision 18.256, et soumet ses propres recommandations au Comité permanent ou à la 19e session de la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.

18.258 À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine les recommandations du Comité pour les animaux et soumet ses propres recommandations à la 19e session de la Conférence des Parties.

18.259 À l'adresse des Parties, des organisations non-gouvernementales, des négociants et des donateurs

Les Parties et non-Parties, les organisations intergouvernementales, les organisations non-gouvernementales, les négociants et les donateurs sont encouragés à fournir des ressources financières au Secrétariat en vue de l'application des présentes décisions.

3. Le Secrétariat a lancé les discussions avec les spécialistes en vue de l'élaboration du cahier des charges pour l'étude prévue au paragraphe a) de la décision 18.256, et de la préparation des documents de travail prévus au paragraphe b), pour examen à l'atelier technique proposé au paragraphe c) de la même décision.
4. Le Secrétariat cherche actuellement à identifier des donateurs qui pourraient souhaiter contribuer à la mise en œuvre de ces décisions. Les financements nécessaires n'ont cependant pas été mobilisés à ce jour. Ainsi qu'il est indiqué dans la Notification aux Parties N° 2020/032, l'estimation du coût de mise en œuvre de la décision 18.256 s'élève à 50 000 USD pour l'étude et 100 000 USD pour l'atelier technique. À cet égard, les Parties et parties prenantes donatrices sont invitées à apporter l'appui financier nécessaire.
5. S'agissant de la décision 18.257, le document CoP18 Doc. 79 décrit les menaces auxquelles sont confrontées 6 000 espèces d'oiseaux chanteurs (dont plus de 98% ne sont pas inscrites à la CITES) et reconnaît que le commerce des oiseaux chanteurs est peu documenté en dehors des échanges concernant les espèces inscrites à la CITES, et que la situation de conservation de beaucoup d'espèces reste inconnue.
6. Le Secrétariat note que Species 360 et l'Université du Sud Danemark (SDU) mènent actuellement une étude sur les oiseaux chanteurs qui pourraient représenter une précieuse contribution à l'étude et à l'atelier visés dans la décision 18.256. Dans le cadre de l'Initiative de l'index des connaissances des espèces (Species Knowledge Index Initiative)¹, ils collationnent les données disponibles sur les espèces d'oiseaux chanteurs qui sont :
 - a) inscrites aux Annexes de la CITES,
 - b) inscrites aux Annexes de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS),
 - c) évaluées dans le cadre de la Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN),
 - d) considérées comme vulnérables face aux changements climatiques par le Groupe des spécialistes de l'UICN sur les changements climatiques,
 - e) inscrites sur les listes de l'Alliance for Zero Extinction (AZE),
 - f) considérées comme distinctes du point de vue de l'évolution, selon l'évaluation réalisée par la Société zoologique de Londres (ZSL) et/ou
 - g) ont des populations *ex situ* dans les zoos et aquariums de Species360.

Les données commerciales disponibles sur les oiseaux chanteurs seront collationnées, ainsi que toutes informations concernant les données biologiques disponibles sur les référentiels de données, comme celles sur la survie, la fertilité, l'abondance et la disponibilité des génomes. Species 360 et la SDU publieront leurs résultats dans un document d'information pour la présente session.

¹ <https://conservation.species360.org/programs/species-knowledge-index/>

7. Au vu du manque de financements externes, il est peu probable que le Secrétariat soit en mesure de mettre en œuvre la décision 18.256 à temps pour la 31^e session du Comité pour les animaux. Au cas où les financements pourraient être mobilisés à l'avenir, le document CoP18 Doc. 79 pourrait être examiné à la prochaine session du Comité pour les animaux avec les résultats de l'étude et de l'atelier, en même temps que les recommandations du Secrétariat.

Recommandations

8. Le comité pour les animaux est invité à prendre bonne note du présent document.